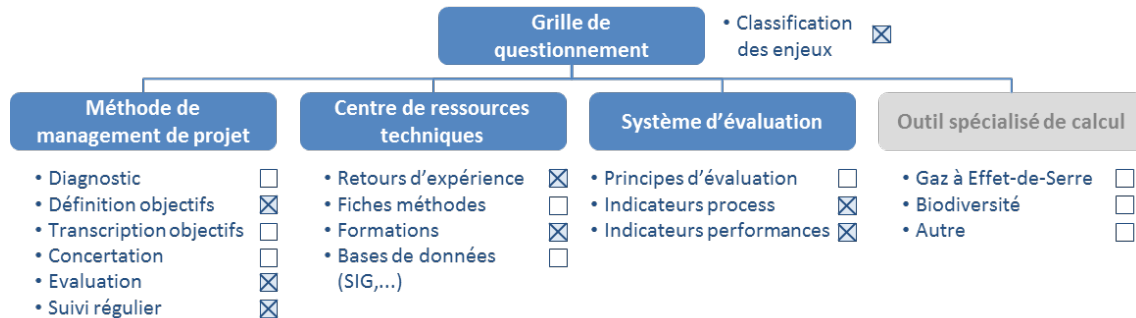




I. Caractérisation

Dans le prolongement des appels à projet Ecoquartiers 2009 et 2011, le Label Ecoquartier est une démarche nationale portée par l'Etat, qui a pour ambition de décliner l'ensemble des objectifs de l'Etat en matière de développement durable à l'échelle d'un projet d'aménagement. Une validation nationale est nécessaire pour l'octroi du label.

Profil technique de la démarche : le dossier de labellisation comprend une charte d'engagement et des objectifs structurés en 4 dimensions et 20 engagements, qui permettent aux acteurs de s'organiser et à un comité d'experts d'évaluer la qualité du projet d'aménagement. Cette démarche demande un suivi régulier pour obtenir le label, qui est conditionné par l'atteinte des objectifs fixés en cohérence avec le contexte de l'opération et le projet de territoire dans lequel elle s'inscrit. L'écoquartier doit avoir un effet de levier, organisé, sur son territoire.



II. Projets concernés

Echelle de territoire : le Label Ecoquartier concerne les projets d'aménagement à l'échelle du quartier, quelle que soit sa taille et sa nature (centre-ville, quartier d'habitat social, bourg, village...).

Phases de projet : la démarche peut s'initier dès l'amont du projet, par le biais d'une charte d'engagement. Le dossier de labellisation permet de définir les objectifs du projet, dont l'atteinte en phase de réalisation conditionne l'obtention du label.



III. Thématiques traitées

	Lutte contre le changement climatique	Biodiversité et ressources	Cohésion sociale et solidarité	Epanouissement des êtres humains	Production et consommation responsables
Thématiques explicites	Energie, Mobilité durable, Adaptation au changement climatique	Eau, Biodiversité, Etalement urbain, Protection des espaces naturels	Mixité sociale, Mixité fonctionnelle, Culture urbaine	Nuisances et pollution, Cadre de vie, Rôle territorial du quartier	Gestion des déchets, Production et consommation locale
Thématiques non explicites	Réduction des émissions GES	-	-	-	Matériaux durables, Economie durable

Les thématiques sont traitées dès la charte d'engagement, puis déclinées en questions qualitatives et quantitatives fondées sur des indicateurs et des objectifs précisés dans le dossier de labellisation. La thématique de *réduction des émissions GES* n'est pas explicitement traitée par un indicateur dédié, mais elle est en partie traitée de manière indirecte par la thématique *Energie*.

IV. Nature de l'évaluation

Autoévaluation

Objectifs explicites
d'atteinte de valeurs seuils

Evaluation par des experts
tiers

Le Label Ecoquartier n'impose pas de seuils à atteindre. Le dossier de labellisation est évalué par un comité d'experts, qui évalue la pertinence et l'ambition des réponses apportées aux 20 engagements, vérifie le respect des engagements pris, en prenant en compte le contexte local de l'opération. Ces engagements sont évalués au cours de la réalisation du projet et conditionnent l'obtention finale du label. Par ailleurs, le dispositif ne propose pas de valeurs de référence pour situer son projet, mais certains candidats à la démarche utilisent les critères du dossier de labellisation pour s'autoévaluer.

V. Valeur ajoutée de la démarche en termes de communication et de mobilisation des parties prenantes

Perception des acteurs de l'aménagement* :

Démarche participative /

Capacité pédagogique /

Visibilité du projet

Le Label Ecoquartier a une bonne reconnaissance car il est porté par l'Etat et fondé sur une démarche consensuelle associant les élus et tous les acteurs de l'aménagement. Les projets lauréats font l'objet d'une communication forte auprès des acteurs du territoire.

*Enquête DRIEA Ile-de-France 2013

VI. Conditions d'utilisation

Autonomie : **Autonomie totale, avec appui possible des services de l'Etat**

Le Label Ecoquartier ne nécessite pas de recourir à un prestataire pour remplir le dossier de labellisation. Un appui des services de l'Etat est proposé : DDT, DREAL (DRIEA en Île-de-France).

Mobilisation des ressources et expertise en aménagement durable : **Niveau d'initiation puis avancé**

Le Label Ecoquartier s'adresse à des collectivités qui ont une bonne maturité en matière de développement durable, car l'obtention du label est conditionnée par la qualité et la cohérence du projet. Toutefois, des collectivités peuvent initier une démarche en signant la charte d'engagement et acquérir cette maturité en s'appropriant les 4 ambitions et les 20 engagements.

Inscription à la démarche : **Candidature spontanée**

Cette démarche est accessible par candidature spontanée. L'ensemble des documents nécessaires sont précisés sur le site du Ministère (*voir lien en fin de document*). L'inscription se fait par la signature d'une charte d'engagement par la collectivité compétente en matière d'urbanisme et d'aménagement et/ou par la commune, puis par la dépose d'un dossier de labellisation.

VII. Financement et dispositif d'animation

Mode de financement : *en cours de définition*

Dispositif d'animation : un Club National Ecoquartier accompagne la démarche, pour l'ensemble des candidats. Ce dispositif d'animation permet d'accompagner les utilisateurs du Label et de partager leurs expériences. Ce Club National se décline dans chaque région par la mise en place d'un Club Régional chargé de l'animation locale et relayant les informations diffusées par le Club National.

VIII. Historique

Création et lancement : la création d'un « Label Ecoquartier » s'inscrit dans une démarche plus large lancée fin 2008 autour de la promotion des projets d'Ecoquartiers dans le cadre du Grenelle de l'Environnement et du Plan Ville Durable. Depuis 2009, le ministère accompagne les écoquartiers à travers deux appels à projets lancés en 2009 et 2011 (38 projets récompensés), ainsi que l'animation du Club National Ecoquartier. Les 20 engagements du Label Ecoquartier sont inspirés des 20 ambitions de l'appel à projet 2011.

Degré de mise en œuvre : le Label Ecoquartier a été officiellement lancé le 14 décembre 2012, après une phase d'expérimentation qui a concerné 19 villes candidates entre avril et juillet 2012. Le processus de labellisation est en cours ; les premiers projets labellisés sont prévus pour l'année 2013.

IX. Pour aller plus loin

Site Internet : <http://www.territoires.gouv.fr/spip.php?rubrique268>

Contact : DRIEA Ile-de-France, Service de l'Aménagement, Thomas ZAMANSKY/Pierre MOUREY